



Retrouvez nos informations sur notre site :
<https://cd78.syndicatcgt.fr/>

COUR DES COMPTES : Pan sur le bec du CD 78...

La chambre régionale des comptes a contrôlé les comptes et la gestion du département des Yvelines, notamment les sujets de compétences, de gouvernance, les finances et les systèmes d'information.

L'un des principaux écueils relevés concerne la politique de développement économique.

Ce rapport montre que le département des Yvelines consacre des moyens budgétaires significatifs et croissants en matière de développement économique. Ainsi, il est précisé qu'entre 2019 et 2023, en fonctionnement, ces dépenses ont augmenté de 264 %, passant de 3,7 M€ à 13,5 M€... Or, d'une part le « *formalisme requis* » n'est pas toujours respecté et d'autre part « *La chambre a identifié plusieurs situations qui n'entrent pas dans le champ de compétence du département* ».

Autrement dit, la collectivité fait le choix de mobiliser plus d'argent hors champs de compétence sur une période où il a pu serrer la ceinture sur des missions cœur de compétence.

Par ailleurs, la chambre « invite le département des Yvelines à s'interroger sur sa stratégie de coopération avec le département des Hauts-de-Seine ». Il est pointé également, certaines recommandations de la Chambre effectuées en 2018 concernant la coopération internationale qui ne sont toujours pas mises en œuvre.

Le rapport et ses annexes compte plus d'une centaine de pages, nous ne vous avons restitué ici qu'une petite partie des aspects nous paraissant problématiques sur la période étudiée.

La Cour des Comptes dans son rapport complet souligne également des points positifs (achat durable par exemple) et d'autres aspects négatifs. Pour celles et ceux qui souhaiteraient lire le rapport complet, nous précisons, pour la bonne compréhension des limites de cet exercice, que la Cour des comptes prône elle-même une gestion austéritaire des collectivités territoriales. Ainsi, dans son « Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements en 2024 » publié en juin 2025, elle note que « *La participation des collectivités au redressement des finances publiques reste à concrétiser* ».

De fait, la Chambre peut considérer comme positif des aspects pourtant contestables. De plus, elle étudie la gestion financière de la collectivité sans prendre en compte la part de responsabilité de l'Etat (non compensation de dépenses obligatoires, absence de marge de manœuvre, baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement...). Enfin, la période étudiée est 2019-2023, elle n'intègre donc pas les tensions économiques de 2024, les évolutions récentes, ni la nouvelle période qui s'ouvre avec le changement de gouvernance administrative. Il nous paraît important d'avoir ces notions en tête pour les quelques courageux lecteurs 😊

- Pour prendre connaissance du rapport de synthèse et du rapport complet [cliquez ici](#).
- La CGT poursuivra ses actions de vigilance et de contre-propositions pour des financements adaptés à l'intérêt général, tant auprès de notre collectivité que de l'Etat.
- Nous espérons que l'évolution de la gouvernance permettra à la collectivité de s'engager dans des axes d'amélioration dans l'intérêt des agents de la collectivité et de la population.

CIA 2025 : Un rétablissement bienvenu mais perfectible

Nous sommes satisfaits que le CIA soit débloqué cette année conformément à notre demande. Cependant, nous déplorons que l'ensemble du personnel n'ait pas pu en bénéficier en prenant en compte les contraintes économiques qui pèsent sur tous les agents depuis de nombreux mois. De plus, nous avons interpellé la collectivité pour qu'une mesure compensatoire puisse être attribuée pour les agents dont le statut ne permet pas actuellement cette attribution (ex : statut FPH). Ce dispositif reste perfectible en de nombreux aspects.

- La CGT est mobilisée pour améliorer les droits de tout le personnel.

CHALEUR AU TRAVAIL : Nouvelles obligations employeur

Juillet 2025, un Décret entre en vigueur pour mieux protéger les salariés contre les risques liés à la chaleur.

- Pour plus d'infos, lire notre article : [Chaleur : de nouvelles obligations pour l'employeur](#)

REPORT DES CONGÉS ANNUELS : Enfin encadré par la loi...

[Le décret](#) relatif aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique, ainsi que l'arrêté à ce sujet, sont parus au Journal officiel du 22 juin.

Ces textes concernent aussi bien les fonctionnaires que les contractuels. Ils viennent enfin entériner et préciser les pratiques en la matière.

Lorsqu'un agent est dans l'impossibilité, du fait d'un congé pour raison de santé, ou du fait d'un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales, de prendre son congé annuel au cours de l'année au titre de laquelle il lui est dû, il bénéficie d'une période de report de quinze mois, dont la durée peut être prolongée sur autorisation exceptionnelle de l'autorité territoriale.

La période de report débute à compter de la date de reprise des fonctions. Pour les congés annuels acquis pendant un congé pour raison de santé ou un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales, elle débute, au plus tard, à la fin de l'année au titre de laquelle le congé annuel est dû.

- Plus d'infos dans notre article : [Report et indemnisation des droits à congé annuel : Infos CGT](#)

TITRES RESTAU : Du nouveau se profile...

Le [gouvernement a annoncé le 26 juin](#) un projet d'évolution du dispositif des Titres-restaurant.

Nous attirons votre attention sur deux points prévus :

- La généralisation de la possibilité d'utilisation des titres les dimanches. Cela pourrait être perçu positivement en premier abord, mais in fine, c'est un nouveau pas dans la désanctuarisation du dimanche chômé.
- Le retour à une durée de millésime d'un an, non renouvelable. L'objectif est d'obliger le bénéficiaire à consommer ses titres sans report possible, les pertes éventuelles faute de report seraient alors reversées d'office à un fond d'aide alimentaire.

- Nous suivons ce projet gouvernemental, toutes éventuelles modification devant pouvoir être anticipée pour éviter des pertes de droits par méconnaissance.

FEMMES ENCEINTES ET ARRETS MALADIE : Action syndicale

L'application de la baisse de 10% du taux de remplacement de la rémunération en cas d'arrêts maladie est particulièrement lourde de conséquence pour les femmes enceintes. Cette pénalisation est susceptible d'être caractérisée de discriminatoire. La CGT est mobilisée à ce sujet, avec 7 autres organisations syndicales représentatives de la fonction publique, elle a interpellé la Défenseure des droits. Suite à ces interpellations syndicales, le ministère accepte de stopper cette inégalité discriminatoire et s'engage « à trouver rapidement un véhicule normatif permettant d'assurer formellement que les agentes publiques enceintes ne soient en aucun cas pénalisées en cas d'arrêt de travail prescrit par un médecin ».

- La CGT, avec les autres OS, est mobilisée pour qu'un texte aboutisse rapidement à ce sujet.
- Plus d'infos sur notre site : [Femmes enceintes et arrêts maladie : Halte à la discrimination](#)

RETRAITE : Un conclave tout pourrave...

Avant l'ouverture de ce simulacre de négociation, intitulé « conclave sur les retraites », le 1^{er} ministre avait annoncé « rechercher une voie de réforme nouvelle, sans aucun totem ni tabou », y compris sur l'âge de départ à la retraite. Or, dès les premiers échanges, il n'était plus question de revenir sur les 64 ans.

Les organisations patronales se sont montrées fermées à tout dialogue sur cet enjeu pourtant prépondérant. Comme d'autres organisations syndicales la CGT a quitté ce « conclave » en dénonçant la fermeture au dialogue patronale. Sans surprise, celui-ci s'est achevé fin juin sur un échec retentissant.

- Pour obtenir l'abrogation de cette réforme injuste, restons mobilisés !

**64 ANS
C'EST NON**